



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/182
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande faite le 22 mai 2026, par la société Manoa piscine, sise n°3 chemin de l'Hourtoulane 66380 PIA, afin de pouvoir installer une coque polyester pour piscine au niveau du n°4 rue des Abricotiers, à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du n°4 rue des abricotiers, à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Les jeudi 04 et vendredi 05 juin 2026 de 07h30 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux participant aux travaux, sera interdit du n°1 au n°6 rue des Abricotiers à PEZILLA LA RIVIERE, et ce durant les travaux.

Article 2 : Le jeudi 04 juin 2026 de 07h30 à 18h00, la circulation sera interdite rue des Abricotiers à PEZILLA LA RIVIERE et ce durant les travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 27 mai 2026

Destinataires :

Manoa piscine : agence.pia@piscines-ibiza.fr
Services techniques
SDIS66

Le Maire,


Nathalie PIQUE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.